

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le quatorze septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Guy LEPAGE.

Nombre de Membres élus : 19, en fonction : 19, qui ont délibéré : 19.

Etaient présents : M. Guy LEPAGE, M. Francis BONNE, M. Jacques BARILLY, M. Marc GUÉNIOT, Mme Sophie DROZDOWIEZ, M. Robert GALMOT, M. Michel BELDJOUDI, Mme Françoise MORETTE, Mme Claudine CHATELAIN, M. Jean-Paul GRASMUCK, M. Bernard NOLEVAUX, Mme Myriam HIBLOT, M. Patrick MALLY, Mme Isabelle PARENT, Mme Christelle CAHART, M. Arnaud FAUCHERON, Mme Anne MANDRA.

Absents excusés : Mme DRUMEL ayant donné pouvoir à M. BARILLY, Mme MAYET ayant donné pouvoir à Madame PARENT.

Secrétaire élu : M. MALLY.

Le procès-verbal de la séance de réunion du Conseil du 20 Mai 2016 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend les décisions suivantes :

DÉLIBÉRATION n° 1 : REGIME DES ABATTEMENTS DE LA TAXE D'HABITATION DANS LA CADRE DE LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE :

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la création de la commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2017, les communes membres doivent avant le 1^{er} octobre 2016 délibérer sur l'harmonisation des taux d'abattement de la taxe d'habitation. Abattement de 10% pour deux personnes à charges, 15% à partir de la troisième personne composant le foyer. (Calculé sur la base de la valeur locative moyenne de la Commune Nouvelle). Pour information, la délibération a été prise par les communes de Rubécourt et Lamécourt et Villers-Cernay.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 2 : CESSIION MAISON ARDENNAISE : 21 RUE LOUIS LABAUCHE A BAZEILLES :

A la demande du Préfet des Ardennes, le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de se prononcer sur un projet de cession par La Maison Ardennaise d'un logement situé au 21 Rue Louis Labauche à Bazeilles.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 3 : RETROCESSION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES TERRAINS SITUES DANS L'EMPRISE DU GIRATOIRE :

Suite à la délibération du 9 octobre 2015 par laquelle le Conseil municipal a voté l'aménagement d'un giratoire d'accès à la zone commerciale Mac Mahon, il est désormais nécessaire de rétrocéder à l'€uro symbolique les terrains dans l'emprise du Giratoire qui relèvent du domaine public départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 4 : APPROBATION DU DEVIS DU CABINET DUMAY :

Monsieur le Maire rappelle que par une précédente délibération, le Conseil municipal a adopté le principe de rétrocession par le Conseil départemental de la voirie du Parc d'activités Bazeilles 1. Le devis du Cabinet DUMAY relatif aux frais de géomètre est soumis à l'approbation du Conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle que les frais seront partagés entre les deux collectivités.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 5 : APPROBATION DES AVENANTS AUX TRAVAUX DU GIRATOIRE D'ACCES A LA ZONE MAC MAHON :

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'aménagement du giratoire d'accès à la zone commerciale Mac Mahon il est nécessaire d'approuver les avenants suivants :

Lot 1 : EUROVIA : +367.693,72 € HT soit un montant total pour ce lot de 2.995.806,93 € HT,
Lot 2 : SCEE : +1.867,00 € HT, soit un montant total pour ce lot de 472.904,00 € HT,
Lot 3 : IDVERDE : +6.000,00 € HT pour un montant total de 59.375,50 € HT.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 6: REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES :

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Il existe plusieurs modes de répartition :

- Une répartition dite « de droit commun »,
- Une répartition à la majorité des deux tiers qui permet de moduler les montants, sans s'éloigner de + ou moins 30% du droit commun et en utilisant obligatoirement les trois critères légaux : revenu par habitant, potentiel fiscal, potentiel financier.
- Une répartition libre, requérant le vote à l'unanimité du conseil communautaire ou un vote à la majorité des deux tiers et approbation des conseils dans les deux mois.

La répartition prévue par Ardenne Métropole et présentée lors du conseil communautaire du 28 juin 2016, a été rejetée par 75 voix, donc en l'absence de vote unanime c'est la répartition de droit commun qui s'applique pour l'année 2016. Pour rappel la commune de Bazeilles a perçu 19.399 € en 2015 ; le montant prévu pour 2016 est 26.732 €.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 7 : DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Compte tenu des mouvements constatés depuis le 1^{er} janvier 2016 et à l'approche de la clôture de l'exercice budgétaire 2016, Monsieur le Maire présente la décision modificative n°2 qui vise à ajuster les crédits comme suit :

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : -40.000,00 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général : +20.000,00 €

- 61551 : Matériel roulant : +2.000,00 €
- 61558 : Autres biens mobiliers : +3.000,00 €
- 6161 : Assurances : +15.000,00 €
-

Chapitre 012 : Charges de personnel : +20.000,00 €

- 6331 : Versement transport : +900,00 €
- 6332 : Cotisations versées au FNAL : +500,00 €
- 6411 : Personnel titulaire : +4.000,00 €
- 6413 : Personnel non titulaire : +2.800,00 €
- 64168 : Autres emploi d'insertion : +4.800,00 €
- 6455 : Assurances du personnel : +7.000,00 €

Monsieur le Maire rappelle également que le montant global des crédits inscrits à chaque section reste inchangé.

- SECTION FONCTIONNEMENT : 3.938.382,00 €
- SECTION INVESTISSEMENT : 4.314.366,00 €

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 8 : ADHESION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL :

L'article 72 de la constitution relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales permet aux collectivités d'accepter ou de refuser le règlement des prestations par les Chèques Emploi Service Universel. Compte tenu des demandes faites par certains administrés, le Conseil Municipal adopte l'adhésion de la commune de Bazeilles au Centre de Remboursement du CESU ainsi que les conditions juridiques et financières de remboursement pour toutes les prestations réalisées par la commune et qui entrent dans le champ d'application des CESU.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT DES LOCATIONS : REMISE DE FACTURATION DES LOCATIONS DE LA SALLE D'INFANTRIE DE MARINE ET DE LA SALLE MONTVILLERS :

Monsieur le Maire soumet une proposition au Conseil municipal visant à modifier le règlement des locations de salles et de le mandater en cas de réclamation ou de litige pour apprécier leur bien-fondé, et éventuellement pour accorder des réductions ou éventuellement des remboursements aux demandeurs.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 10 : TRANSFERT A ARDENNE METROPOLE DE LA COMPETENCE RELATIVE AU FINANCEMENT DU SDIS :

Monsieur le Maire expose qu'aux termes des dispositions de la Loi NOTRe, Ardenne Métropole peut désormais verser à la place des communes membres les contributions dues au SDIS. Cette possibilité est intéressante car elle offre des conséquences financières pour Ardenne Métropole et les communes membres : pour Ardenne Métropole, ce mécanisme permettrait d'accroître le coefficient d'intégration fiscale, et pour les communes, cela leur éviterait de subir les augmentations éventuelles votées par le SDIS (prises en charge par Ardenne Métropole sans répercussion sur les attributions de compensation).

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 11 : ATTRIBUTION DU PARCOURS SPORTIF :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jacques BARILLY, adjoint en charge des affaires sportives qui présente le projet d'aménagement d'un parcours sportif à proximité du terrain de foot. Il précise que le projet étudié en commission comporte plusieurs étapes qui seront réalisées progressivement en fonction des circonstances et du retour des utilisateurs.

- Parcours sportif adultes et adolescents,
- Parcours sportif pour enfants,
- Zone fitness,
- Zone réservée aux personnes à mobilité réduite.

Le projet présenté au Conseil municipal concerne uniquement le parcours sportif pour adultes et adolescents. Une consultation de sept entreprises a été réalisée, dont trois ont donné une réponse.

Le parcours présenté comporte 9 agrès sur un cheminement en longueur. Le montant du projet du parcours sportif est conforme aux prévisions budgétaires qui ont été inscrites : 20.400 € HT pour le terrassement et la fourniture de sable et concassé et 18.000,60 € HT pour le parcours sportif lui-même ; après avoir débattu, le Conseil municipal décide également d'aménager des plantations sur le long du parcours à proximité des maisons pour éviter d'éventuelles gênes.

Adopté par 14 voix pour, 1 contre et 4 abstentions.

DÉLIBÉRATION n° 12 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR L'ASSOCIATION DES SOUS-OFFICIERS DE RESERVE DES ARDENNES :

Le Maire présente la demande de l'Association des sous-officiers de réserve des Ardennes afin d'obtenir une subvention exceptionnelle en vue d'acheter un nouveau drapeau dont le montant est 1.401,18 € TTC.

Le Conseil municipal décide de verser une subvention de 200,00 € à l'Association, sous réserve de revoir l'illustration présente sur le drapeau.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 13 : BORNES ELECTRIQUES :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONNE qui présente le dispositif prévu avec Ardenne Métropole en vue d'installer des bornes de recharge électrique sur le territoire communal. Deux bornes seront installées Place de la République et Avenue du Général Lebrun. Cela constitue une priorité au regard des exigences de la transition énergétique et de la politique de déploiement d'infrastructures dédiées qui doit être menée.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 14 : PROPOSITION RELATIVE AU TERRAINS LIBRES AU LOTISSEMENT LES VERGERS DU MOULIN :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il reste 5 lots disponibles au Lotissement les Vergers du Moulin. Ces cinq parcelles sont les plus grandes du Lotissement. Il souhaite donc que le Conseil municipal se prononce soit, pour un redécoupage au prix actuel, soit sur une baisse de prix sans redécoupage. Après de longs échanges, le Conseil municipal décide de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

Le report de ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal est voté par 11 voix pour; 8 abstentions.

DÉLIBÉRATION n° 15 : PROJETS A DEVELOPPER :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les projets à développer pour la fin du mandat, qui se prolongeront sur les années futures : accès à la Voie verte, aménagement du chalet à vocation touristique, aménagement de l'ex-propriété WEBER, Zone d'activités Bazeilles 3.

Adopté à l'unanimité.

REMERCIEMENTS :

- Madame MABILLON suite au décès d'un membre de la famille,
- Le Général Armel LE PORT pour l'accueil lors des cérémonies des Troupes de Marine,
- Le Président du Comité du Souvenir Français pour la subvention versée dans le cadre de l'entretien et la rénovation des tombes des soldats morts pour la France,
- L'Association « Les Sangliers en Deuch » pour l'autorisation accordée d'emprunter le réseau routier communal,
- Le Comité Départemental des Ardennes de la Prévention Routière pour le versement de la subvention (30 €),
- L'Amicale des Troupes de Marine des Ardennes pour la subvention accordée,
- Le Père Paul N GUYEN pour la participation de la commune à la soirée des acteurs pastoraux des deux paroisses au Château de Lamécourt.

QUESTIONS DIVERSES :

- Subventions dans le cadre de l'aménagement du giratoire d'accès à la zone Mac Mahon : 20.000,00 € du Conseil Régional, en attente de réponse du Conseil Départemental pour la subvention au titre des amendes de police,
- Pas de terrain disponible pour l'Association canine, (Demande faite par courrier),
- Communication des nouveaux horaires de La Poste à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Permis de démolir du lavoir accordé,
- Orange,
- Gens du voyage,
- Déroulement des cérémonies de Fréjus,
- Commémoration des Combats de Bazeilles,
- Terrain de l'Hôpital,
- Musée de la Dernière Cartouche : aménagement à réfléchir

La séance est levée à vingt-deux heures,

Fait et délibéré, les an, mois et jour susdits.

Procès-verbal publié au Registre Communal des Délibérations